

## Modalités de Contrôle des Connaissances Année Universitaire 2022 - 2023

### Dauphine-Licence Informatique des organisations

#### Parcours MIAGE Formation Initiale en Apprentissage

#### I - Principes généraux

Les enseignements de la Dauphine-Licence Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage sont organisés en semestres 5 et 6 et un rapport d'activité. Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE).

A chaque UE est associé un certain nombre de crédits européens (ECTS) ; à chaque semestre est associée la somme des ECTS associés aux UE composant le semestre (cf Annexe 1).

#### 1 - Inscription pédagogique

Pour être admis à suivre les cours et à se présenter à un examen, les candidats doivent avoir procédé, dans les délais requis, aux formalités d'inscription administrative auprès du service de la scolarité centrale au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours et d'inscription pédagogique auprès de la scolarité du département MIDO. Ils doivent, en outre, avoir une inscription administrative finalisée afin d'obtenir leur certificat de scolarité et leur carte d'étudiant.

#### 2 - Note finale d'une UE

La note finale de première session d'une UE est obtenue par pondération entre des notes de contrôle continu, de projets, d'examens partiels et terminaux (cf Annexe 2). La note de contrôle continu peut faire intervenir plusieurs éléments : projets, devoirs, interrogations écrites ou orales, note de participation, assiduité...

En cas de session de rattrapage, la note finale d'une UE est obtenue par examen terminal. Elle se substitue à la note finale de l'UE de première session **pour chaque semestre non acquis**.

**Toute UE pour laquelle l'étudiant a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise ainsi que les ECTS associés.**

#### 3 - Note finale d'un semestre

Chaque semestre est composé d'une ou plusieurs UE. A chaque semestre est attribuée une note finale. Celle-ci est calculée comme somme pondérée des notes finales des UE constituant le semestre, le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE (cf Annexe 2).

Un semestre est définitivement acquis (ainsi que les ECTS associés, somme des ECTS de chaque UE composant le semestre) si toutes les conditions suivantes sont vérifiées :

- il est constitué d'au moins 30 ECTS et sa note finale est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note de chaque UE du semestre **est supérieure ou égale à 5/20** ;
- la note finale du bloc entreprise pour la validation du semestre 6 est **supérieure ou égale à 10/20**.

La validation d'un semestre entraîne la validation de chaque UE de ce semestre et des ECTS associés.

Lorsqu'un semestre est acquis, les UE de ce semestre ne peuvent être repassées à la session de rattrapage.

#### 4 - Note finale du rapport d'activité

Le rapport d'activité est évalué par un jury de soutenance. Une note finale sur 20 est attribuée comme indiquée ci-dessous :

- N<sup>1</sup> : note de travail réalisé
- N<sup>2</sup> : note du rapport écrit
- N<sup>3</sup> : note de soutenance orale

Calcul de la note finale du **rapport d'activité** =  $N^1 * 0,3 + N^2 * 0,4 + N^3 * 0,3$

## 5 - Note finale de l'année

### a) Reconnaissance de l'Engagement Etudiant (REE)

En application du décret du 10/05/2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle et de la circulaire du 23 mars 2022, l'Université Paris Dauphine-PSL met en œuvre un dispositif de reconnaissance transversal de validation de compétences additionnelles à la formation académique (cf. décision du conseil d'administration du 2 juillet 2018).

#### Les critères de reconnaissance de l'engagement étudiant sont les suivants :

- Activité bénévole au sein d'une association interne ou externe à Dauphine
- Mandat électif à Dauphine ou dans des instances extérieures
- Activité bénévole en lien avec la responsabilité sociale et environnementale de Dauphine hors cadre associatif (tutorat, parrainage, engagement dans des instances de type comité RSU, CSE...)
- Activité professionnelle (étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, etc.) et toute activité relevant de la circulaire et mentionnée à l'article L.611-9 du code de l'éducation

#### Les principes d'éligibilité des demandes sont les suivants:

- Une même activité ne peut donner lieu qu'à une seule valorisation au cours d'une formation initiale (Licence et Master à Dauphine).
- Cette valorisation est uniquement possible pour un engagement dans l'année universitaire en cours.
- Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible au titre de la reconnaissance de l'engagement étudiant.
- Les activités qui font déjà l'objet d'une valorisation dans le cadre du diplôme (expérience professionnelle, stage, ...), ne peuvent faire l'objet d'une reconnaissance au titre de l'engagement étudiant.

Un jury transversal et pluridisciplinaire est chargé d'évaluer l'acquisition de compétences spécifiques. Leur validation prend la forme d'un bonus systématiquement intégré dans la moyenne finale de l'année :

**0 = Non Reconnu ; 0,1 = Intéressant ; 0,2 = Bien ; 0,3 = Très Bien ; 0,4 = Exceptionnel**

### b) Validation et calcul de la note finale d'année

La note finale de l'année se calcule par une somme pondérée des notes finales de toutes les UE constituant l'année (hors rapport d'activité), le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE. Le semestre 5 et 6 se compensent.

L'année de la Dauphine-Licence Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage est définitivement acquise (ainsi que les 60 ECTS associés) si **toutes** les conditions suivantes sont vérifiées :

- elle est constituée d'au moins 60 ECTS et la note finale de l'année est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque semestre est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque UE est **supérieure ou égale à 5/20** ;
- la note finale du rapport d'activité est **supérieure ou égale à 10/20**.

## 6 - Session de rattrapage

En cas d'échec à la première session, l'étudiant doit repasser **obligatoirement** les notes finales d'UE **inférieure à 5/20**. Cette note ne pourra pas être conservée pour la session de rattrapage (et une absence à l'examen de rattrapage sera **sanctionnée par la note 0**), sauf décision contraire du jury de première session.

L'étudiant a le choix de repasser ou non les autres UE non validées (**rappel : une UE faisant partie d'un semestre acquis (cf. alinéa I.2) est automatiquement validée**). Pour ces UE, en cas d'absence à l'examen de rattrapage d'une UE, la note de première session est conservée ; en cas de présence à l'examen, la note de session de rattrapage remplace celle de première session.

## 7 - Aménagement des examens en raison d'un handicap

Afin de garantir l'égalité des chances entre les étudiants (circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), des aménagements aux conditions de passage des examens sont rendus nécessaires pour les étudiants en situation de handicap, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux et quelles que soient les modalités de ces épreuves. Ces aménagements peuvent être établis sur un semestre ou sur l'ensemble d'une année universitaire, et inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves.

Pour les étudiants dont le handicap est établi dès la rentrée universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans un délai de 3 semaines après la date de rentrée de la formation.

Pour les étudiants dont le handicap est établi en cours d'année universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans les plus brefs délais et impérativement 15 jours ouvrés avant la date de la première épreuve pour laquelle l'aménagement est demandé, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux.

Après avis du médecin de la Médecine Préventive, l'autorité administrative, vice-président Formation et Vie Étudiante par délégation du président, décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'étudiant.

Avant le début de chaque épreuve, l'étudiant doit être en mesure de présenter l'attestation de décision d'aménagement dont il bénéficie. En l'absence de ce justificatif, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès aux aménagements le jour de l'examen.

## II – Validation d'année

Le jury statue suivant les modalités en vigueur dans l'année où le diplôme de l'étudiant doit lui être délivré.

### 1 - Conditions

L'année de la Dauphine-Licence Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage est validée si l'étudiant a obtenu une moyenne générale **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que l'année est constituée d'au moins **60 ECTS** ; que la note de chaque semestre **est supérieure ou égale à 10/20** ; que la note finale de chaque enseignement est **supérieure ou égale à 5/20** et que que la note finale du rapport d'activité est **supérieure ou égale à 10/20**.

### 2 - Délivrance des diplômes

La Dauphine-Licence Informatique des organisations est délivrée à l'étudiant ayant obtenu la deuxième année de Licence MIDO (ou l'équivalent des 120 crédits ECTS) et ayant validé l'année de la Dauphine-Licence Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage.

### 3 - Mentions

En fonction de la note finale de l'année (Nf), le jury attribue à tout étudiant qu'il a déclaré « admis » :

- une mention Passable (P), si  $10 \leq Nf < 12$  ;
- une mention Assez Bien (AB) si  $12 \leq Nf < 14$  ;
- une mention Bien (B) si  $14 \leq Nf < 16$  ;
- une mention Très Bien (TB) si  $Nf \geq 16$ .

Le jury peut attribuer une mention à un étudiant dont la note ne correspond pas à ces exigences. Dans ce cas, la note finale de l'année est conservée.

## III - Règles particulières

### 1 - Absence

Toute absence à un examen partiel ou terminal est sanctionnée par la note 0. Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors du calendrier des partiels/examens fixé par le département.

Une absence à une épreuve de contrôle continu (hormis un examen partiel) est également sanctionnée par la note 0 sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné avec pièces justificatives. Cette dérogation doit être demandée dans les 15 jours qui suivent l'épreuve.

### 2 - Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, l'enseignant responsable de la surveillance de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude (sans interrompre la participation à l'épreuve) et engage la procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur.

Seule la section disciplinaire, saisie par les autorités habilitées, a compétence pour prononcer une sanction.

### 3 - Commission pédagogique

En cas de changement de maquette des enseignements, une commission pédagogique présidée par le Directeur du département MIDO sera chargée d'établir une éventuelle correspondance entre les UE acquises et les UE de l'année en cours.

#### **4 - Nombre d'inscriptions à la Dauphine-Licence Informatique des organisations formation en apprentissage**

En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les semestres validés ;
- le rapport d'activité s'il est validé ;
- tous les enseignements dont la note finale est **supérieure ou égale à 10/20** des semestres non validés ;
- tous les enseignements où il a été déclaré admis.

Sauf dérogation accordée par le jury de session de rattrapage, le nombre d'inscriptions est limité à 2. Les étudiants ayant épuisé leurs droits à s'inscrire doivent déposer une demande motivée d'autorisation d'inscription supplémentaire au plus tard avant le jury de session de rattrapage.

### **IV - Rôle du jury**

#### **1 - Rôle du jury – règles générales**

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors de l'examen et lors du contrôle continu, le cas échéant.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès-verbal.

La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être dûment argumentée et formulée par écrit à l'attention du président du jury ou du Président de l'Université dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. La réponse à la contestation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception. L'intéressé dispose également, dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est toutefois rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury porté sur la valeur de leurs prestations aux examens.

#### **2 - Jury de premier semestre**

A l'issue du premier semestre, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » ou « ajourné » au premier semestre.

Le jury de premier semestre peut dispenser un étudiant de repasser à la session de rattrapage le semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas, la note finale de premier semestre est conservée. Cependant l'étudiant peut renoncer (par écrit avant la session de rattrapage) à conserver sa note de premier semestre et repasser à la session de rattrapage tout ou partie des UE dont les notes finales sont inférieures à 10. Pour chacune des UE repassées, c'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

Aux étudiants redoublants qui remplissent les conditions de validation d'année (cf. § II.1) au jury de 1<sup>er</sup> semestre, ce jury peut délivrer la 3<sup>ème</sup> année Dauphine-Licence Informatique des organisations parcours MIAGE en apprentissage.

#### **3 - Jury de second semestre et d'année**

A l'issue du second semestre, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année rapport d'activité inclus) « admissible » (étudiants satisfaisant à toutes les conditions d'obtention de l'année hors celle concernant le rapport d'activité), ou « ajourné » au second semestre et à l'année.

Ce jury peut dispenser un étudiant ajourné à l'année de repasser à la session de rattrapage le semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas, la note finale du semestre concerné est conservée. Cependant l'étudiant peut renoncer (par écrit avant la session de rattrapage) à conserver cette note de semestre et repasser à la session de rattrapage tout ou partie des UE dont les notes finales sont inférieures à 10. Pour chacune des UE repassées, c'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

#### **4 - Jury de session de rattrapage**

A l'issue de la session de rattrapage, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » ou « ajourné » et attribue les mentions.

Le jury de session de rattrapage peut accorder à un étudiant un semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas, la note de ce semestre est conservée. L'étudiant peut renoncer à conserver son semestre, dans ce cas, il doit le manifester par écrit lors de son inscription pédagogique.

Le jury de session de rattrapage se prononce sur l'autorisation des étudiants à redoubler.

## Modalités de Contrôle des Connaissances

Année Universitaire 2022 – 2023

Dauphine-Licence Informatique des organisations

Parcours MIAGE Formation Initiale en Apprentissage

### Annexe 1 : Composition des semestres

#### Semestre 5 (30 ECTS)

- Logique (en anglais) (3 ECTS)
- Probabilités et processus stochastiques (4 ECTS)
- Algorithmes dans les graphes : (5 ECTS)
- Bases de données relationnelles (5 ECTS)
- Sociologie des organisations (2 ECTS)
- Analyse de données (4 ECTS)
- Finance d'entreprise (3 ECTS)
- Ingénierie des systèmes d'information 1 (2 ECTS)
- Anglais 5 (2 ECTS)

#### Semestre 6 (29 ECTS)

- Réseaux : infrastructures (3 ECTS)
- Comptabilité analytique (3 ECTS)
- Programmation linéaire (5 ECTS)
- Ingénierie des systèmes d'information 2 (4 ECTS)
- Communication - analyse et pratique (2 ECTS)
- Critical thinking (1 ECTS)
- Java objet (5 ECTS)
- Systèmes d'exploitation (4 ECTS)
- Anglais 6 (2 ECTS)

Rapport d'activité (1 ECTS)

# Modalités de Contrôle des Connaissances

Année Universitaire 2022 - 2023

## Dauphine-Licence Informatique des organisations

### Parcours MIAGE Formation Initiale en Apprentissage

#### Annexe 2 : Calcul des notes

Un élément de contrôle des connaissances est caractérisé par plusieurs attributs :

- Attribut 1 : contrôle continu / examen terminal,
- Attribut 2 : mode d'exécution du contrôle,
- Attribut 3 : contrôle individuel / contrôle en groupe.

#### I – Modalité «normale»

#### Semestre 5

Semestre 5 Coefficient : 30 ECTS

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Logique (en anglais)	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	$N1 = E$
Probabilités et statistiques	4	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	$N2 = 0,3CC + 0,7E$
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Algorithmes dans les graphes	5	Contrôle continu (Projet)	Préciser en début de cours	Individuel	$N3 = 0,3 PR + 0,7 E$
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Bases de données relationnelles	5	Contrôle continu (Projet)	Evaluation en classe	Groupe	$N4 = 0,3CC^* + 0,7E$ $* 0,3 CC = 0,2P + 0,1Pr$
		Contrôle continu (Partiel)	Examen sur table	Individuel	
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Sociologie des organisations	2	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	$N5 = CC$
Analyse de données	4	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	$N6 = 0,3CC + 0,7E$
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Finance d'entreprise	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	$N7 = E$
Ingénierie des systèmes d'information 1	2	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	$N8 = E$
Anglais 5	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	$N9 = CC$

CC = Contrôle Continu

E = Examen

P = Partiel

Pr = Projet

$$N S5 = \frac{3(N1 + N7) + 4(N2 + N6) + 5(N3 + N4) + 2(N5 + N8 + N9)}{30}$$

30

## Semestre 6

**Semestre 6** **Coefficient : 29 ECTS**

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Réseaux : Infrastructures	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = CC
Comptabilité analytique	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N2 = CC
Programmation linéaire	5	Contrôle continu (Projet)	Préciser en début de cours	Individuel	N3 = 0,3CC + 0,7E
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Ingénierie des systèmes d'information 2	4	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	N4 = Pr
		Contrôle continu (Projet)	Examen oral	Groupe	
Communication – analyse et pratique	2	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Groupe	N5 = 0,5CC + 0,5Pr
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	
Critical thinking	1	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	N6 = Pr
Java objet	5	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel ou groupe	N7 = CC
Systèmes d'exploitation	4	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N8 = 0,3CC + 0,7E
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Anglais 6	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N9 = CC

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Rapport d'activité	1	Contrôle continu	Autres (Note de travail réalisé N1)	Individuel	N10 = 0,3N1 + 0,4 N2 + 0,3N3
		Contrôle continu (Rapport)	Evaluation maison (N2)	Individuel	
		Examen terminal	Examen oral (soutenance N3)	Individuel	

CC = Contrôle Continu

E = Examen

Pr = Projet

$$N S6 = \frac{3(N1 + N3) + 5(N3 + N7) + 4(N4 + N8) + 2(N5 + N9) + N6}{29}$$

$$\text{Moyenne Hors Rapport d'activité} = \frac{30 N S5 + 29 N S6}{59}$$

$$\text{Note finale de l'année} = \frac{59 \text{ Moyenne Hors Rapport d'activité} + N10}{60}$$

## II – Modalité « alternative »

En cas d'impossibilité d'organiser les évaluations définies pour chaque UE, des modalités d'évaluation alternatives et adaptées seront mises en place.

### Semestre 5

Semestre 5						Coefficient : 30 ECTS
UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement	
Logique (en anglais)	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = CC	
Probabilités et statistiques	4	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N2 = CC	
Algorithmes dans les graphes	5	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N3 = CC	
Bases de données relationnelles	5	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N4 = CC	
Sociologie des organisations	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N5 = CC	
Analyse de données	4	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N6 = CC	
Finance d'entreprise	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N7 = CC	
Ingénierie des systèmes d'information 1	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N8 = CC	
Anglais 5	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N9 = CC	

CC = Contrôle Continu

$$N S5 = \frac{3(N1 + N7) + 4(N2 + N6) + 5(N3 + N4) + 2(N5 + N8 + N9)}{30}$$



## Semestre 6

**Semestre 6** **Coefficient : 29 ECTS**

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Réseaux : Infrastructures	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = CC
Comptabilité analytique	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N2 = CC
Programmation linéaire	5	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N3 = CC
Ingénierie des systèmes d'information 2	4	Contrôle continu (cc)	Evaluation maison	Individuel	N4 = 0,5CC + 0,5Pr
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	
Communication – analyse et pratique	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Groupe	N5 = CC
Critical thinking	1	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	N6 = Pr
Java objet	5	Contrôle continu (cc)	Evaluation maison	Individuel	N7 = CC
Systèmes d'exploitation	4	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N8 = CC
Anglais 6	2	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N9 = CC

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Rapport d'activité	1	Contrôle continu	Autres (Note de travail réalisé N1)	Individuel	N10 = 0,3N1 + 0,4 N2 + 0,3N3
		Contrôle continu (Rapport)	Evaluation maison (N2)	Individuel	
		Examen terminal	Examen oral à distance (soutenance N3)	Individuel	

CC = Contrôle Continu

Pr = Projet

$$N S6 = \frac{3(N1 + N3) + 5(N3 + N7) + 4(N4 + N8) + 2(N5 + N9) + N6}{29}$$

$$\text{Moyenne Hors Rapport d'activité} = \frac{30 N S5 + 29 N S6}{59}$$

$$\text{Note finale de l'année} = \frac{59 \text{ Moyenne Hors Rapport d'activité} + N10}{60}$$